

Chapitre 1



It's home.

Robert Palmeter, 8^e génération d'agriculteurs sur le marais

C'est là qu'on est vraiment chez nous.

Susan Draper Surette, Acadienne

1.0 Identification du bien

1.a. Pays

Le bien proposé pour inscription est situé au Canada.

1.b. Province

Le bien proposé pour inscription est situé dans la province de la Nouvelle-Écosse.

1.c. Nom du bien

Le nom officiel du bien proposé est « Le Paysage de Grand-Pré ».

1.d. Coordonnées géographiques à la seconde près

Les coordonnées géographiques (à la seconde près) du centre approximatif du bien proposé sont les suivantes :

(LAT LON NAD 83)

LATITUDE : N45° 07' 06"

LONGITUDE : 064° 18' 26"

1.e. Cartes et plans indiquant les limites du bien proposé pour inscription et celles de la zone tampon

1.e.i. Limites du bien proposé

Le bien proposé est situé dans la province de la Nouvelle-Écosse, dans l'Est du Canada (voir la Carte 1 : *Cadre régional pour le bien proposé pour inscription du Paysage de Grand-Pré*). Le bien comprend 1323,24 hectares de terres protégées des eaux du bassin des Mines, dans la baie de Fundy, par des digues s'étendant sur 5,53 kilomètres (voir la Carte 2 : *Limites du bien proposé ainsi que de la zone tampon*). Le bien proposé s'étend sur une distance de 4,4 kilomètres, selon un axe est-ouest, longeant la route 1, dans l'extrémité nord-est du comté de Kings, à l'est de la ville de Wolfville.

Ces limites ont été tracées pour inclure une zone qui a été endiguée depuis les années 1680 jusqu'à l'époque actuelle et qui est sous l'intendance du Grand Pré Marsh Body; encore aujourd'hui ces terres sont consacrées exclusivement à des fins agricoles. Sont également compris dans les limites le cœur du lieu traditionnel de l'établissement, sur les hauteurs, ainsi que les terres qui accueillent les monuments associés à la Déportation des Acadiens.

La limite du bien proposé longe, sur le côté nord, les limites du marais telles qu'elles sont définies aux termes de la *Agricultural Marshland Conservation Act* (Appendice 3F). Dans le sens contraire aux aiguilles d'une montre, la limite se projette vers le sud en suivant la ligne médiane des digues et suit encore les limites du marais désigné jusqu'au point où les digues bifurquent à angle droit en direction ouest (Point 1) (les coordonnées géodésiques correspondant à chaque point sont énumérées au Tableau 1-1 et illustrées dans la Carte 2). La limite se poursuit en ligne droite en direction des hauteurs, bifurque vers l'est en longeant le chemin Dyke, comprenant toute l'emprise.

À la hauteur de l'allée Miner, la limite longe l'allée Miner (dans son milieu) en direction sud, puis bifurque vers l'est sur le chemin Old Post, y compris l'emprise. La limite suit le chemin Old Post jusqu'à la hauteur du chemin Horton Cross. Elle bifurque alors vers le sud, en comprenant l'emprise, et tourne immédiatement vers l'est, dans la rue Middle, englobant l'emprise. La limite se poursuit en ligne droite vers la rivière Gaspereau. Au confluent de la rivière, la limite tourne vers le nord et longe le littoral jusqu'à l'endroit nommé Horton Landing, là où les digues reprennent (Point 2). La limite suit alors la ligne médiane des digues et les limites du marais désigné jusqu'à ce qu'elle touche à la limite nord.

La limite est définie par des descriptions légales dans la loi *Agricultural Marshland Conservation Act* (Appendice 3F), ainsi que par des aspects topographiques qui sont clairement identifiables sur le terrain. La limite permet la gestion appropriée du bien proposé.

1.e.ii. Zone tampon

La zone tampon est une zone entourant le bien proposé. Des exigences complémentaires légales visent l'utilisation et le développement de la zone tampon afin d'ajouter une protection supplémentaire pour le bien proposé.

Il doit y avoir une zone tampon autour du bien proposé de Grand-Pré afin de garantir l'intégrité du marais et de garantir la continuité de son utilisation agricole.

La zone tampon comprend une composante terrestre ainsi qu'une composante marine. La composante terrestre comprend l'île Long, l'île Boot et les terres entourant le bien proposé au sud jusqu'à la limite établie dans le Plan communautaire de Grand-Pré et de la région (Appendice 2J).

La gestion de la zone tampon est prévue par la loi et des politiques qui ajoutent à la protection du bien proposé. Les articles de loi et les politiques sont décrits à la section 5.

Les limites décrites dans le Plan communautaire de Grand-Pré et de la région (Appendice 2J) englobent quatre collectivités : le hameau de Grand-Pré au centre, les collectivités de North Grand-Pré au nord, Hortonville à l'est et Lower Wolfville, à l'ouest. À partir de la pointe sud du chemin Grand Pré, là où celui-ci converge avec la rivière

Gaspereau (Point 3, voir la Carte 2 pour l'emplacement des points), la limite suit le milieu de la rivière à l'envers du sens des aiguilles d'une montre jusqu'à son embouchure où elle rencontre le bassin des Mines, au site de l'ancien pont du chemin de fer. La limite se poursuit alors en direction nord, longeant le littoral, tourne à l'ouest le long de l'île Long et continue à suivre le littoral. À la pointe ouest de l'île Long, la limite se poursuit vers le sud, longeant toujours le littoral. Elle décrit ensuite une ligne droite vers l'ouest (Point 1), à la rencontre de l'angle de la digue, et poursuit en direction ouest jusqu'à la limite légale de la ville de Wolfville (Point 4). La limite bifurque vers le sud en suivant la limite de la ville jusqu'à la limite sud de l'emprise de la route 101. Elle suit cette emprise jusqu'à l'intersection avec l'emprise ouest du chemin Martin Cross. Puis, file en direction sud le long du chemin Martin Cross sur une distance de 0,07 kilomètre jusqu'à un point opposé à l'angle sud-ouest de la propriété, PID #55222947 (Point 5). La limite se poursuit en direction ouest jusqu'à la limite sud de plusieurs propriétés jusqu'à l'angle sud-est de la propriété PID # 55222897 (Point 6). La limite tourne vers le sud sur le chemin Biggs – le milieu du chemin – jusqu'au chemin Hamilton (Point 7), puis continue vers l'est sur le chemin Hamilton, au milieu, jusqu'au chemin Grand-Pré, et continue enfin en direction sud sur le chemin Grand Pré – le milieu du chemin – pour prendre fin à la rivière Gaspereau.

La composante marine comprend une zone qui s'étend sur 500 mètres de la limite du bien proposé faisant face à l'eau, et lorsqu'il y a lieu, de la zone tampon terrestre. Du côté est du bien proposé, la composante marine débute au Point 8 et s'étend en direction nord le long des limites du bien à partir de l'extrémité du bien proposé. Puis en direction est, autour de l'île Boot, en longeant le littoral. Au Point 9, la limite de la zone tampon suit le bord du littoral de l'île Long en direction ouest jusqu'au Point 10, où elle suit le littoral appartenant au bien proposé. Au Point 11, bifurcation vers l'ouest suivant les abords de la région visée par le Plan communautaire de Grand-Pré et de la région. Au Point 12, la composante marine de la zone tampon prend fin sur une ligne droite tracée en direction sud afin de converger avec la composante terrestre de la zone tampon. La composante marine de la zone tampon comprend des marais salés, des plages et des estrans ou des vasières.

1.f. Surface du bien proposé pour inscription (en hectares) et de la zone tampon proposée (en hectares)

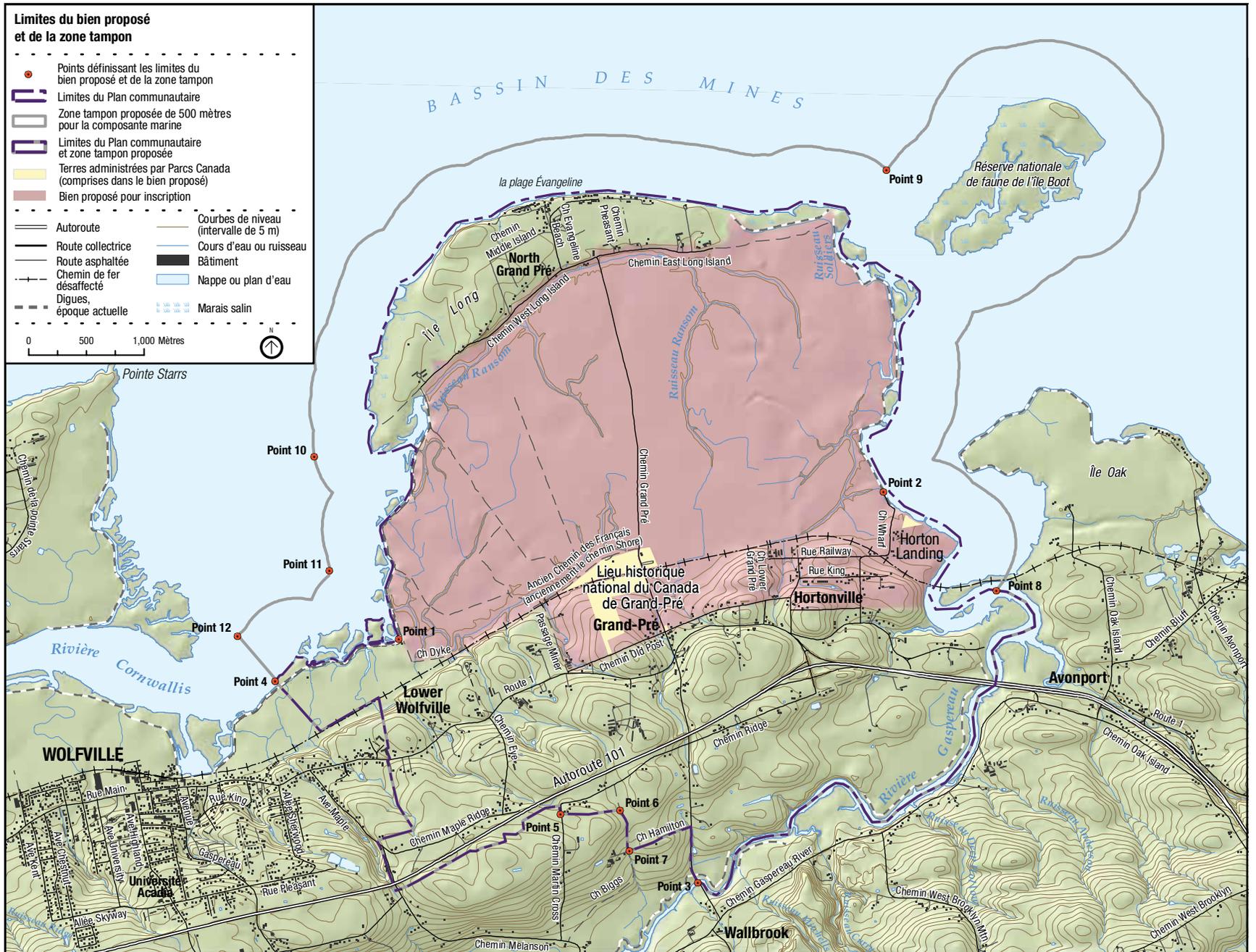
La surface du bien proposé fait 1323,24 hectares. La composante terrestre de la zone tampon est de 1248 hectares. La composante marine de la zone tampon est de 945,09 hectares. La surface globale de la zone tampon est de 2193,09 hectares.

Point	Latitude	Longitude
Point 1	N 45° 6' 12,94"	O 64° 20' 8,49"
Point 2	N 45° 6' 56,51"	O 64° 16' 57,17"
Point 3	N 45° 5' 5,97"	O 64° 18' 8,29"
Point 4	N 45° 6' 0,56"	O 64° 20' 57,13"
Point 5	N 45° 5' 24,66"	O 64° 19' 3,24"
Point 6	N 45° 5' 25,99"	O 64° 18' 39,63"
Point 7	N 45° 5' 14,62"	O 64° 18' 35,70"
Point 8	N 45° 6' 29,24"	O 64° 16' 11,87"
Point 9	N 45° 8' 26,74"	O 64° 16' 58,11"
Point 10	N 45° 7' 3,79"	O 64° 20' 43,15"
Point 11	N 45° 6' 31,89"	O 64° 20' 36,33"
Point 12	N 45° 6' 13,08"	O 64° 21' 12,30"

Tableau 1-1 : Coordonnées géodésiques pour les points pivots des limites du bien proposé et de la zone tampon.



Carte 1



Carte 2